



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 20 mai 2021

Président de séance : Monsieur Charles Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Eric CIOTTI, Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET, Monsieur Joseph SEGURA.

Suppléants : Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Madame Janine GILLETTA, Monsieur Gérald LOMBARDO, Monsieur Roger ROUX, Madame Michelle SALUCKI,

Procurations : Monsieur Philippe PRADAL à Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 21-1 - Compte de gestion 2020 de Mme le payeur départemental des Alpes-Maritimes - Budget principal

Conformément à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de présenter au conseil d'administration, le compte de gestion 2020 du budget principal produit par Madame le payeur départemental des Alpes-Maritimes.

La balance générale des comptes qui reprend, d'une part, les recettes constatées, et d'autre part, les dépenses effectuées, s'établit de la manière suivante :

1°) Reprise de l'excédent de clôture 2019 + 2 739 904,22 euros

2°) Résultat de la gestion 2020 (déficit) - 2 471 929,74 euros

se détaillant comme suit :

* Montant net des titres de recettes : 175 995 045,41 euros

* Montant net des mandats : 178 466 975,15 euros

3°) Soit un excédent global de clôture
à la fin de l'exercice 2020 s'élevant à : + 267 974,48 euros

Je vous propose de bien vouloir approuver le compte de gestion 2020 de Madame le payeur départemental des Alpes-Maritimes présentant un excédent identique à celui du compte administratif 2020 du budget principal qui vous est soumis par ailleurs.

Il convient de noter que les équilibres budgétaires diffèrent entre le compte de gestion et le compte administratif sans qu'il y ait d'incidence sur l'exécution budgétaire. Ces différences résultent d'une décision modificative technique sur les prévisions qui est générée automatiquement lors de la prise en charge des écritures de cessions de biens par le comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- en l'absence de Mme le payeur départemental des Alpes-Maritimes, d'approuver le compte de gestion 2020 présentant un excédent identique à celui du compte administratif 2020 du budget principal.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY